

# LE MAPAQ ET LES MAMMIFÈRES DOMESTIQUES

## ADAPTATION DU GUIDE VISANT LA PRÉVENTION DE LA RAGE HUMAINE EN FONCTION DES ENTENTES DE GESTION INTERVENUES ENTRE LE MAPAQ ET LE MSSS EN 2014

### **MAMMIFÈRES DOMESTIQUES : CHIENS, CHATS, FURETS**

L'évolution clinique de la rage et la période d'excrétion virale chez les chats, les chiens et les furets sont bien décrites dans la littérature scientifique. Il est donc possible de soumettre à la période de confinement et d'observation de dix jours un animal en bonne santé après qu'il ait infligé une morsure à quelqu'un. Dès l'apparition du premier signe de maladie présenté par cet animal durant la période d'observation, le vétérinaire-conseil du MAPAQ jugera de la pertinence de recourir à l'analyse du cerveau de l'animal pour supporter son diagnostic.

### **AUTRES MAMMIFÈRES DOMESTIQUES OU GARDÉS EN CAPTIVITÉ**

La gestion des mammifères domestiques ou gardés en captivité autres qu'un chat, un chien ou un furet ayant potentiellement exposé une personne au virus de la rage relève entièrement du MAPAQ. Le choix de l'intervention (observation, euthanasie ou quarantaine) dépend de l'espèce animale, des circonstances de la morsure, de l'épidémiologie locale de la rage, de l'histoire antérieure de l'animal, de son état de santé actuel, de son statut vaccinal et de la possibilité qu'il ait été exposé antérieurement au virus de la rage.